



maries communauté universelle clause intégrale et assurance vie

Par **violetta**, le **27/10/2012** à **07:50**

Bonjour,

un couple mariés sous le régime de la communauté universelle et clause d'attribution intégrale de communauté.ils n'ont pas d'enfant.

chacun a fait un testament olographe chez un notaire chacun a désigné deux légataires universels (ils ont désignés les mêmes personnes)

L'homme décède et avait des assurance vie fait en 1991 ,1994 et 1997 toutes faites avant 70ans .

sur les contrats clause bénéficiaire : Mon conjoint,mes enfants nés ou à naître à défaut mes héritiers .

La femme décède peu après son mari sans avoir eu le temps d'accepter l'assurance vie de son mari .

il a pas d'héritier réservataire l'homme avait une soeur décédée qui a deux enfants en vie . d'après le cler de notaire l'assurance vie de l'homme rentre dans la succession et donc il y aura de la fiscalité sur les contrats d'assurances vie

ma question

L 'assurance vie de l'homme rentre t'elle dans la succession ?faut t'il déclarer l'assurance vie au fisc avec le patrimoine des époux ?

Ou l'assurance vie et t'elle exonéré de fiscalité comme la femme à pas accepté les fonds de l'assurance vie de son mari .

je vous remercie de vos réponses et d'avoir pris le temps de me lire .
cordialement